



*République française*  
*Département du Pas-de-Calais*  
**COMMUNE DE WAILLY**

**Séance du lundi 12 décembre 2022**

Date de la convocation:

**Membres en exercice :**  
15

*L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*

**Présents : 11**

**Présents :** Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

**Votants : 13**

**Représentés :** Nathalie BART, Gaëtane DELATTRE

**Excusés :** Frédéric PONTHEUX

**Absents :** Jérémie PRONIEZ

**Secrétaire de séance :** Ingrid LORIDANT

**DE\_2022\_29 - Objet : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de l'entente intercommunale avec les communes de l'ALSHI des Vals du Sud**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2017, à la suite de la refonte de la carte des intercommunalités qui avait comme conséquence que certaines communes perdaient leur accueil de loisirs géré par leur précédente intercommunalité. Les communes de WAILLY – RIVIERE – FICHEUX – RANSART – BOIRY ST MARTIN – BOIRY STE RICTRUDE ont constitué une entente intercommunale autour d'un centre de Loisirs dénommé : ALSH des Vals du Sud.

Dans le cadre de la gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, chaque commune a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de WAILLY. La commune de WAILLY est donc employeur principal du personnel concerné par les actions communes, et régle le matériel et les prestations de services liées à l'activité de l'Accueil de Loisirs.

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des comités de pilotage intercommunaux. La représentation des communes concernées est assurée par le maire de chaque commune ou un représentant défini par lui.

Les décisions sont prises à la majorité des représentants des communes membres et deviennent exécutoires après validation par tous les Conseils Municipaux intéressés.

Dans le cadre de cette entente, les communes, site des centres, mettent à disposition gracieusement des locaux en se chargeant de leur gestion et de leur entretien pour permettre l'accueil des enfants.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.



RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 062-216208694-20221212-DE_2022_29-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de l'entente intercommunale de l'ALSH des Vals du Sud.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



